

Séance du: 31 janvier 2024

Del-24-013

Présents: M. Beissel R. / M. Raus C. / M. Heuertz C.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Frisange modifié du 14 octobre 2010 ;

Vu la demande tardive de l'entreprise et de CREOS Luxembourg sur le début des travaux (demande et rendez-vous sur place le 26.01.2024) ;

décide à l'unanimité des voix de réglementer temporairement la circulation communal sur la "Haffstrooss" à Frisange pour le la pose d'un nouveau réseau électrique ainsi que le raccordement de toutes les maisons au nouveau réseau, **du 1 février 2024 jusqu'à la fin des travaux (> 72 heures)**, comme suit:

1. le chantier est annoncé par les panneaux "TRAVAUX", signal A, 15 ;
2. la circulation de passage est interdite dans la "Haffstrooss" et "Krokelshaff-Strooss", seuls les riverains et fournisseurs peuvent y accéder dans la mesure du possible, signal C, 2 ;
3. les panneaux "ROUTE BARREE" sont placés



à Frisange:

- dans la "Letzebuengerstrooss" au carrefour avec la "Haffstrooss".
- dans la "Haffstrooss", au carrefour avec la rue "Um Hau" et derrière la maison nr.22.

à Aspelt:

- dans la "Krokelshaff-Strooss" aux carrefours avec la rue "Um Dankebuer" et la rue "Kierfechstrooss" ainsi que derrière la maison nr.46, sur la "Kierfechstrooss" au carrefour avec la "Fréisengerstrooss" et sur la "Péiter Vun Uespelt-Strooss", au carrefour avec la "Felschdréferstrooss" ;

et au début et à la fin du chemin de liaison reliant la N13 avec l'ancien CR156 (ferme Krokelshaff) ;

4. les panneaux "ROUTE SANS ISSUE" sont placés

à Frisange:

- Sur la rue "Um Hau", au carrefour avec la rue "Lëtzebuengerstrooss",

à Aspelt:

- dans la "Krokelshaff-Strooss" aux carrefours avec les rues "Um Dankebuer" et "Kierfechstrooss",

5. les panneaux "DEVIATION" sont placés sur la Krokelshaff-Strooss au carrefour avec la "Kierfechstrooss" (flèche vers Kierfechstrooss), sur la "Péiter Vun Uespelt-Strooss" au carrefour avec la "Fréisengerstrooss" (flèche vers Frisange) et sur la "Kierfechstrooss" au carrefour avec la "Fréisengerstrooss" (flèche vers Frisange) ;

6. le stationnement est interdit dans la rue "Haffstrooss" à l'endroit des travaux. Les panneaux seront posés suivant avancement des travaux, panneau "STATIONNEMENT INTERDIT", signal C, 18 ;

7. la "Haffstrooss" est rétrécie à l'endroit des travaux. Le rétrécissement est annoncé par les panneaux "CHAUSSEE RETRECIE", signal A, 4b;

8. il est interdit aux conducteurs de dépasser un autre véhicule, panneaux "INTERDICTION DE DEPASSEMENT", signal C, 13aa;

9. la fin du chantier est annoncée par les panneaux "FIN D'INTERDICTION OU DE RESTRICTION", signal C, 17a;

10. à l'endroit des travaux, le trottoir n'est pas accessible aux piétons. Les piétons doivent emprunter le trottoir d'en face ou un passage sécurisé pour les piétons deva être mis en place;

11. le chantier est clôturé avec des panneaux et des rubans de balisage, ainsi qu'avec des barrières pourvues de lampes clignotantes;

12. les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application ;



**Numéro: 99**

**Date de vote au collège échevinal : 31/01/2024**

**Date de vote au conseil communal : 28/02/2024**

**Date d'approbation autorité supérieure :**

**Date début : 01/02/2024**

**Date fin : jusqu'à la fin des travaux**

**Art. 1er.**

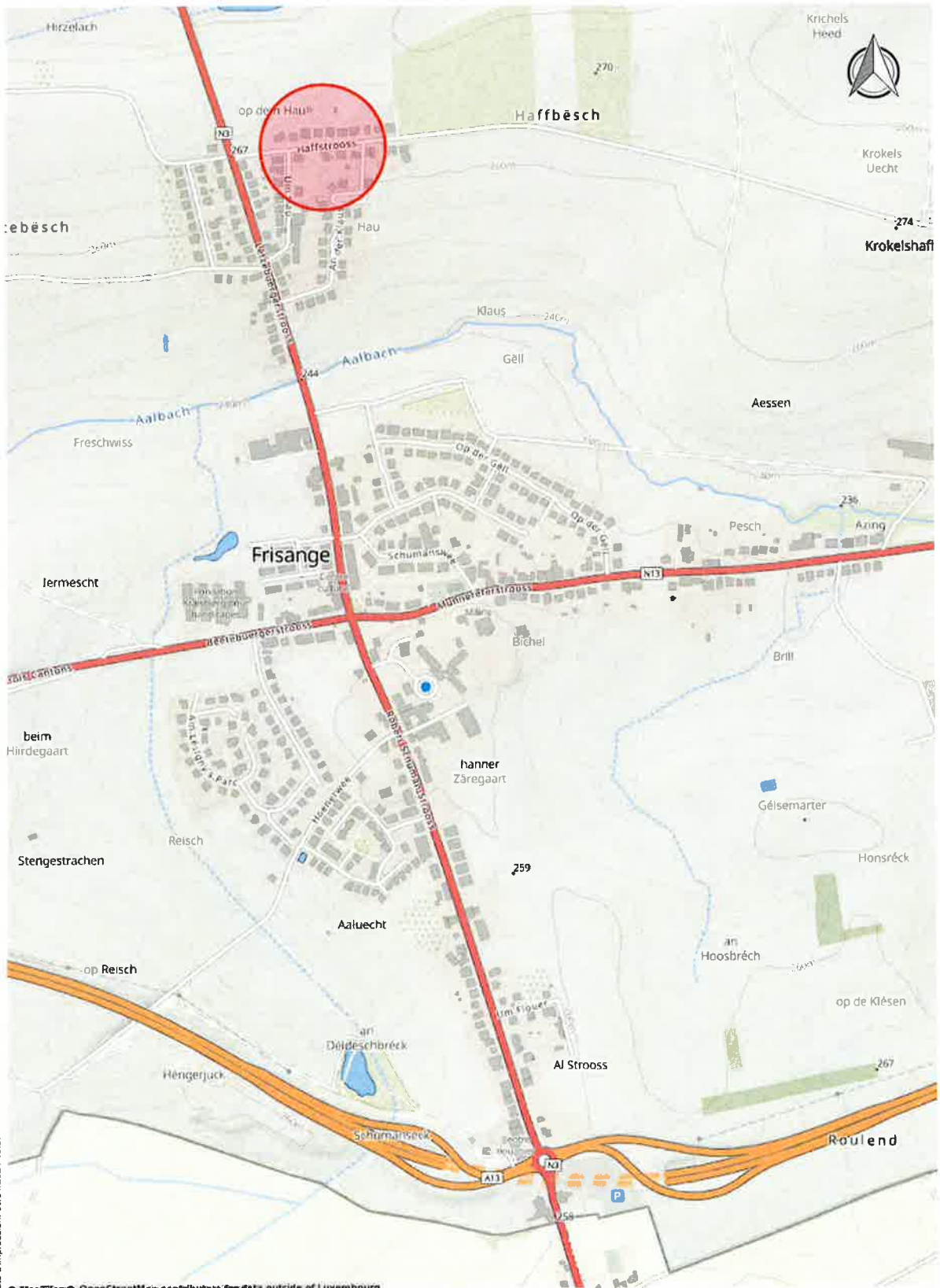
Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:

  
Le Bourgmestre



  
Le Secrétaire



Date d'impression: 30/01/2024 13:37

© MapTiler © OpenStreetMap contributors for data outside of Luxembourg  
www.geoportail.lu ist ein Portal zur Einsicht von geolokalisierten Informationen, Daten und Diensten, die von den öffentlichen luxemburgischen Behörden zur Verfügung gestellt werden  
Haftung: Obwohl die Behörden mit aller Sorgfalt auf die Richtigkeit der veröffentlichten Informationen achten, kann hinsichtlich der inhaltlichen Richtigkeit, Genauigkeit, Aktualität, Zuverlässigkeit und Vollständigkeit dieser Informationen keine Gewährleistung übernommen werden. Informationen ohne rechtliche Garantie.  
Copyright: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Ungefährer Maßstab 1: 10000  
0 100 200 300m



<http://g-o.lu/3/17T0>

Handwritten signature or initials in blue ink.



24

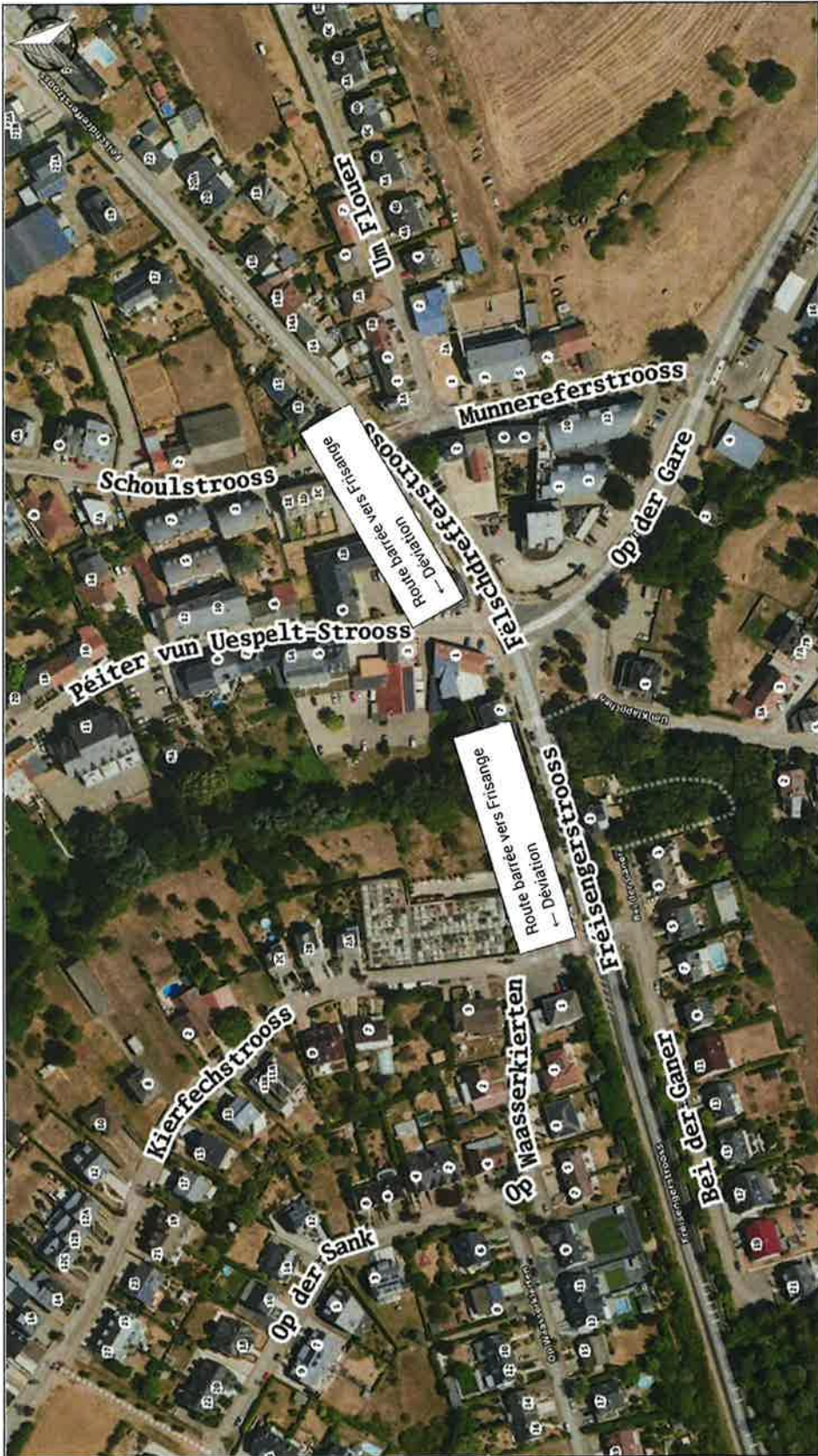


*Handwritten signature in blue ink.*

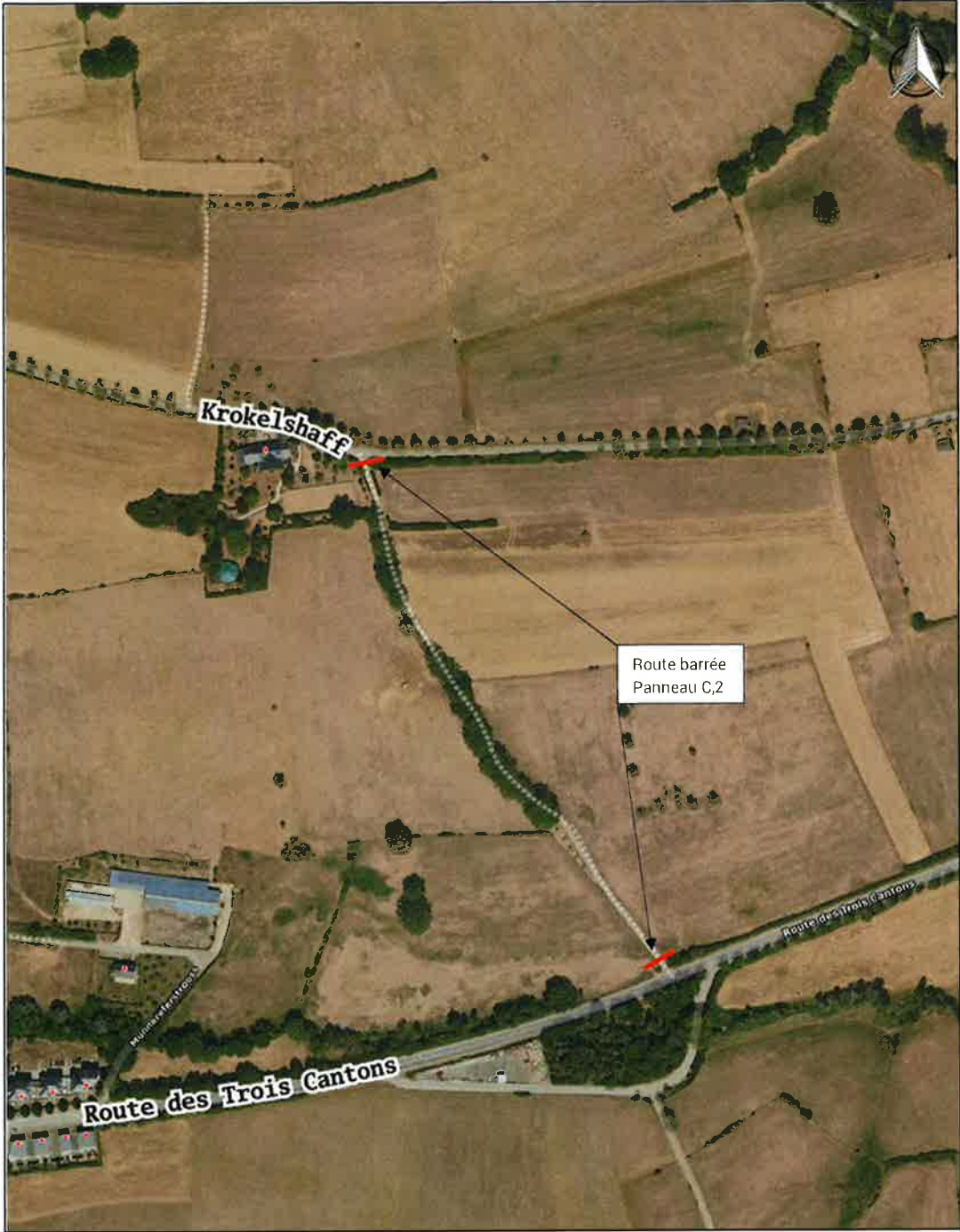


Handwritten signature or mark in blue ink.





23



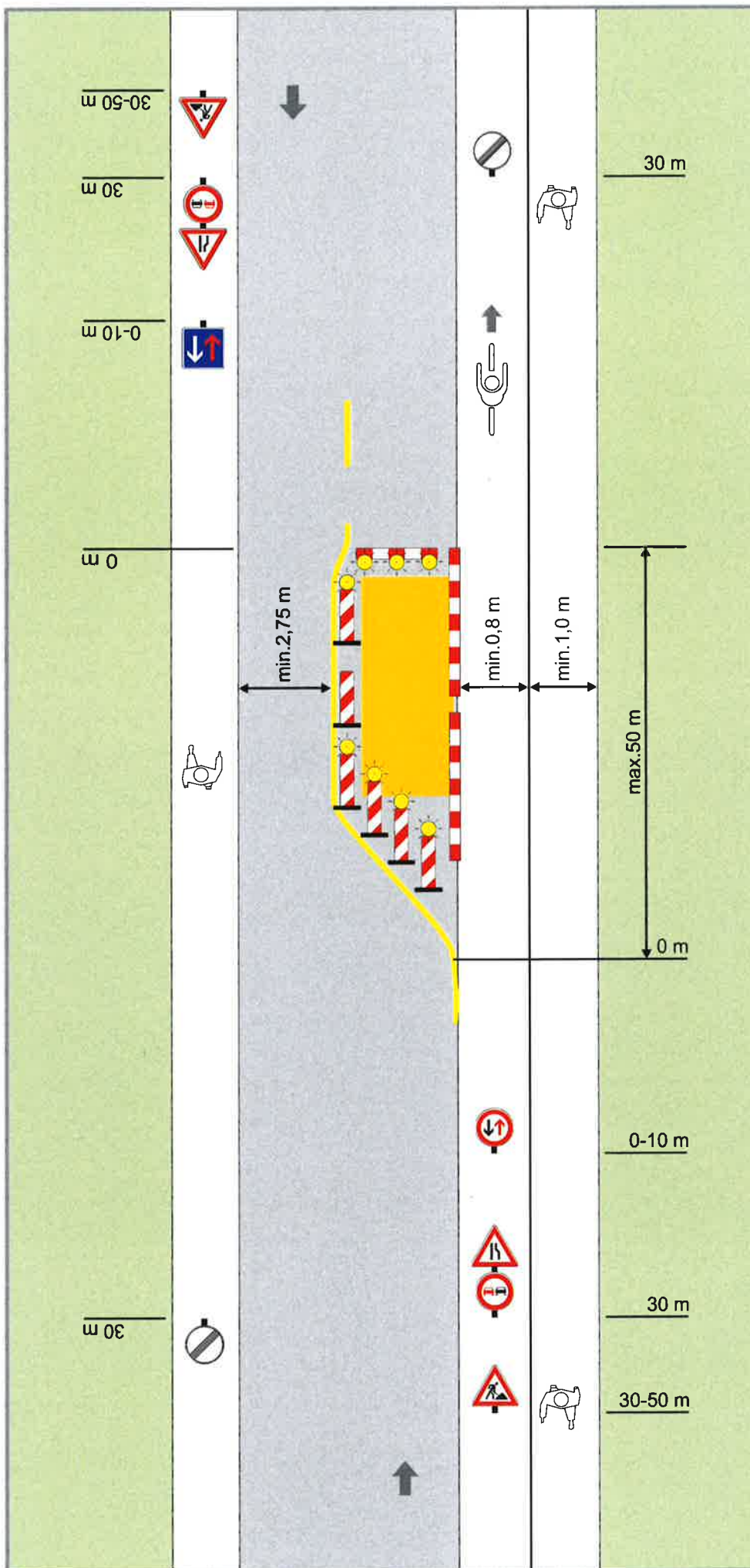
*[Handwritten signature]*

**Voirie normale en agglomération**

**Chantier sur une chaussée à 2 voies**

**Signalisation**

- |   |   |   |
|---|---|---|
|    |    |    |
| <b>1 x</b><br>(A,4b)  | <b>1 x</b><br>(A,4b)  | <b>2 x</b><br>(A,15)  |
|    |    |   |
| <b>1 x</b><br>(B,5)   | <b>1 x</b><br>(B,6)   |   |
|    |    |   |
| <b>2 x</b><br>(C,13aa)  | <b>2 x</b><br>(C,17a)   |   |
|  |  |  |
| (E,24aa)  | (E,24ca)  | (lampe) <sup>1)</sup>   |



1) les balises et les barrières sont complétées par des lampes unidirectionnelles (délimitations frontales) et bidirectionnelles (délimitation latérale)